

Auto entrepreneur et fonctionnaire!?

Par vincentimaitre, le 15/02/2010 à 14:34

Bonjour,

Je suis infirmier dans la fonction publique hospitalière à temps partiel (50 %) ; je souhaite ouvrir un cabinet de Psychologue (j'ai aussi un DESS de psychologie clinique depuis de nombreuses années...).

Il me semble savoir qu'à moins de 50 % (49 %) je pourrai travailler dans le privé ... Néanmoins, la fonction publique n'embauche pas (dans mon administration en tous cas ou tout du moins refusent-ils de le faire - cela signifie t-il qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas embaucher à 49 % ?) d'agent pour un temps partiel inférieur à 50 % !

Étant donné que le sujet est posté sur votre Forum en page d'accueil sans qu'il y ai encore de commentaire, je fais l'hypothèse qu'il y a peut être d'autres réponses!

Je sais par ailleurs qu'une nouvelle loi à été établie et appliquée en 2007 qui permet aux fonctionnaires de travailler dans le privé à hauteur de 50 % et pour un temps limité à un an, renouvelable un an... Cependant, dans mon cas, cette mesure ne m'intéresse pas : Un cabinet de psychologue est très difficile à faire fonctionner (peu de clients, pas de remboursement sécu... etc.) ; il faut au minimum 3 ans avant qu'une activité véritablement lucrative démarre voire plus, voire jamais...!

Par ailleurs les postes dans le privé (associatifs ...) sont dans la région (Marseille) quasi introuvables si ce n'est pour des temps partiels souvent 1/4 temps et moins... faut il encore avoir des relations... Dans le public il existe (que l'on soit déjà ou non dans la fonction publique ; aucune passerelle directe!) un concours sur titre de psychologue ! Je ne vais pas entrer trop dans les détails mais cela fait trois fois que je le tente sans succès ! Pourtant mon parcours professionnels, mon CV est plus que fourni pour que le concours soit en ma faveur :

Expérience de 25 ans en tant qu'infirmier psychiatrique dont 6 ans dans le domaine de la psycho, lettre de recommandations...etc. Je me suis renseigné à plusieurs instances (syndicats des psychos, personne ayant réussi le concours...) ; il semblerai que là aussi les relations comptent beaucoup mais en priorité ils prennent les **vacataires** psychologues qui ont plus de trois ans d'ancienneté dans le public!

Mais vacataire suppose démission de la fonction publique avec aucune garantie par la suite! Comment puis je exercer ma profession de psychologue si ce n'est qu'en libéral? Et encore le puis je au titre d'auto entrepreneur?